Procès Verbal
Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CRÉDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Absents excusés ayant donné procuration :

- Viviane GUÉGUEN donne procuration à Eric LE GUEN
- Patricia WILLIEME donne procuration à Stéphane LE DOARÉ
- Jean-Marie LACHIVERT donne procuration à Yves CANEVET
- Frédéric LE LOC'H donne procuration à Bernard LEMARIÉ

Gérard CRÉDOU arrive à 20 h 11
Jacques TANGUY arrive à 20 h 36

*Monsieur LE MAIRE « Avant de commencer, nous souhaitons vous informer que nous avons rajouter sur table **une motion de soutien à la filère pêche et produits de la mer** qui a été approuvée jeudi dernier en Conseil Commmunautaire.*
J'ai également 2 questions posées par les minorités qui seront traitées en fin de Conseil »

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur David DURAND pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Approbation des Procès Verbaux des Conseils Municipaux du 23/05/2023 et du 04/07/2023

Les procès-verbaux du 23/05/2023 et du 04/07/2023 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE « Vous avez également les invitations pour la 42ème la Foire Expo qui se déroulera le 20 octobre à la Madeleine, ce sera l'occasion de partager les 100 ans et les 30 ans de l'intercommunalité »

URBANISME TRAVAUX

1. Arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le Finistère

Annexe 1

Caroline CHOLET expose :

Par décision du 06 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a déclaré illégal l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à « la lutte contre les mérules et autres xylophages et classant certaines communes du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état relatif à la présence de la mérule ».

Dès lors l'arrêté du 15 juillet 2020 actuellement en vigueur va être abrogé et remplacé par **un nouvel arrêté** « délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation.

Cet article stipule :
« Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule».

Or, plusieurs signalements de présence de mérule ont été répertoriés sur le territoire de la commune de PONT-L'ABBE et la Préfecture propose donc de l'inscrire dans l'arrêté.

Ainsi, sur les territoires des communes inscrites dans l'arrêté préfectoral, en cas de vente, **une information sur la présence d'un risque de mérule** sera à produire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

La commission URBANISME-TRAVAUX a émis un avis favorable.

Madame MORICEAU « Je m'abstiens car cela nous est imposé. Nous n'avons pas à le voter »

Monsieur LE MAIRE « Nous devons valider le principe car nous sommes sur la liste de l'arrêté préfectoral ».

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU) :**

  - **VALIDE** le principe de l'inscription de la Ville de Pont L'Abbé sur la liste contenue dans l'arrêté préfectoral.

2. Vente d'une partie du Chemin de Bodillo

Caroline CHOLET expose :

Par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a procédé au déclassement de deux parties du chemin de Bodillo. Ces espaces appartiennent donc désormais au domaine privé de la Commune.

Ces 2 parties ne desservent en réalité que des propriétés privées et les propriétaires concernés souhaiteraient se porter acquéreurs de ces espaces afin de gérer de manière plus cohérente leur propriété.

Le premier espace concerne une surface de 456 m² et dessert exclusivement la ferme du Rest et serait acquis par M. CORMIER et Mme DEBLOCK.

Le second espace concerne une surface de 364 m² et desservait les bâtiments de l'ancienne ferme de Bodillo et serait acquis par les Cts LE GUYADER.

A la réalisation du document d'arpentage par le géomètre, il s'est avéré que cette opération pouvait aussi permettre de régulariser la situation foncière de l'assiette de la voie qui restera la voie communale. En effet, lors du réaménagement de ce chemin rural dans les années 1970 (depuis intégré au tableau de classement des voies communales en 2011), les travaux ont en réalité été exécutés en partie sur la propriété des Cts LE GUYADER, c'est pourquoi il leur est proposé non pas une vente, mais un échange.

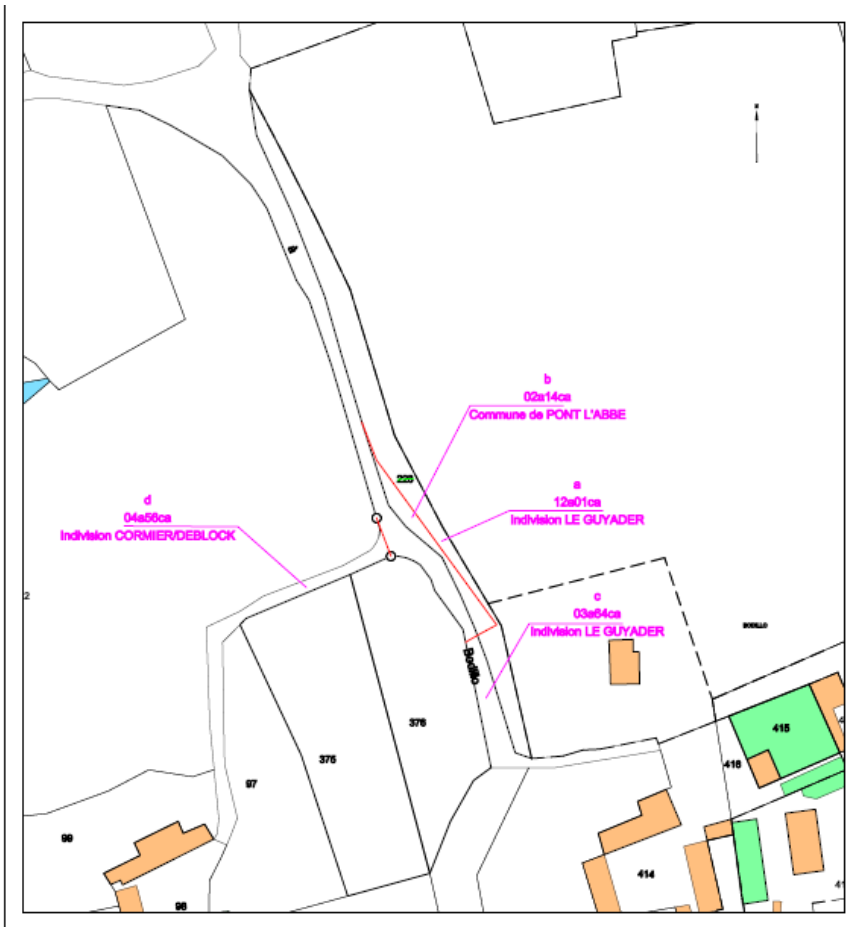

Projet de DA.

<u>La vente des parcelles est proposée aux conditions suivantes</u> :

- transfert de propriété de l'assiette des chemins en l'état
- prise en charge des frais d'intervention du géomètre pour la création de numéros (document d'arpentage) par la Commune

- prix de vente : 0,50 €/m²
- prise en charge des frais de notaire pour la rédaction des actes authentiques par les acquéreurs

Ce qui conduit à :

- la vente d'un espace de 456 m² au prix de 228 € à M. Denis CORMIER et Mme Julie DEBLOCK
- l'échange avec les CTS LE GUYADER d'une surface de 364 m² contre une surface de 214 m², soit une différence de 150 m² produisant une soulte de 75 € (pour 150 m² à 0,50 €)

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a rendu son avis en date du 23 juin 2023.

La commission URBANISME-TRAVAUX a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Il y a une double régularisation dans cet acte car à l'époque on a réalisé la voie communale sur une propriété privée. »

Monsieur CANEVET « Vue les discussions que nous avons eu ultérieurement, je ne peux pas voter pour cette délibération : et je voterai contre »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre (Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC)**

- **VALIDE** les principes de cession d'une partie du chemin de Bodillo

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente avec Monsieur Denis CORMIER et Madame Julie DEBLOCK

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Caroline CHOLET à signer l'acte d'échange avec les Cts LE GUYADER aux conditions énoncées ci-dessus et qui sont rédigés par un notaire

3. Désaffectation et déclassement d'un espace vert rue Anjela Duval

Caroline CHOLET expose :

Dans un contexte de forte pression foncière et d'augmentation du prix des constructions, la Ville de PONT-L'ABBE souhaite proposer des solutions pour continuer de soutenir l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

Elle avait eu l'occasion de le faire en 2008 en procédant à la division d'un terrain situé au Guirric et en choisissant de soumettre l'acquisition des lots à une charte spécifique favorisant les jeunes ménages.

Ce lotissement a désormais plus de dix ans et les dispositions particulières de son règlement sont caduques.

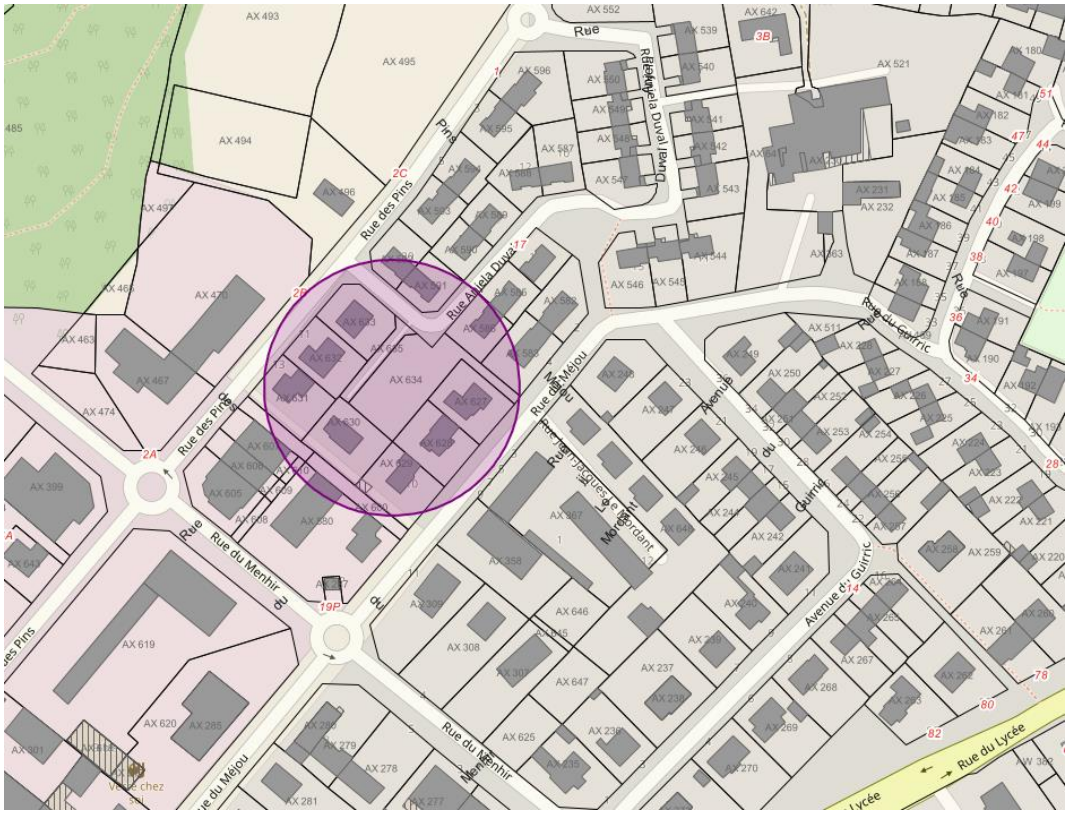
Rue des Pins
Rue du Menhir
Rue du Mejou
Rue du Lycée
Avenue du Guirric
Rue du Guirric
Rue Alela Duval
Rue Alela Duval
Rue du Menhir
Rue du Mejou
Rue du Menhir
Rue du Menhir
Rue des Pins
Rue des Pins
Rue des Pins
Rue du Menhir
Rue du Menhir
Rue du Menhir

Le cheminement depuis la rue du Méjou sera conservé et le projet de division pourra aussi prévoir la réalisation de quelques places de stationnement « visiteurs ».

Au préalable, le Conseil Municipal est appelé à constater la désaffectation du terrain et à prononcer son déclassement du domaine public communal.

Dans un second temps, il conviendra de déposer une déclaration préalable de division et de déterminer les conditions de vente des terrains (prix, charte).

Il est ici précisé qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame MORICEAU « Ce n'est pas la première fois que nous avons à nous prononcer pour un déclassement des espaces verts et je pense qu'il faut réfléchir, au regard du réchauffement climatique. Il ne me semble pas judicieux de déclasser tous les espaces verts et de les transformer en terrain à bâtir. C'est une zone où il y a déjà une densité de maisons. J'aimerais qu'il y ait une analyse de l'ensemble des espaces verts qui sont au cœur de lotissements et comment on peut les réaménager.
Vous aviez pris des engagements concernant le reboisement : 1 arbre par enfant né. Ce n'est pas uniquement des arbres dans des pots mêmes si ils sont grands.
Au regard des discussions que nous avons eu en commission, il est souhaitable que les futurs acquéreurs soient des primos-accédants certes mais avec des conditions de ressources. »

Madame CHOLET « Je trouve cela scandaleux de dire qu'on plante des arbres dans des pots alors que nous avons devant nos yeux des pommiers plantés en pleine terre. Route de Loctudy, nous avons planté des arbres en pleine terre, allée de l'Etang : nous avons planté aussi des arbres en pleine terre.
Je trouve que cela est trop facile de dire en Conseil Municipal : vous plantez des arbres en pot. »

Madame MORICEAU « Je n'ai pas dit que vous plantiez des arbres en pot »

Madame CHOLET « Tu viens de le dire »

Madame MORICEAU « Il y a une partie des arbres que vous plantez qui sont en pot»

Madame CHOLET « Tu ne parles pas de la partie des arbres plantés en pleine terre et c'est choquant. L'opposition est toujours là pour s'opposer. Et même si on plante des arbres en pleine terre, on nous dit, ce sont des arbres en pot »

Madame MORICEAU « Cela serait bien de faire le bilan de ce qui a été abattu et replanté »

Monsieur LE MAIRE « Je te ferai le bilan »

Madame MORICEAU « Il faudrait une photo aérienne pour comparer»

Monsieur LE MAIRE « Si tu veux comparer Pont l'Abbé en 1950, je pense que nous sommes passés d'un village à une commune. L'engagement de planter un arbre par enfant né est en cours. Il y a 30 ou 40 arbres de retard mais ce n'est pas la saison de les planter. Ils seront plantés en novembre. Nous avons un beau projet d'aménagement du parc des loisirs : il y a eu des réunions publiques, il y en aura encore.

Je ne sais pas si tu es allée sur place, mais il y a un bois à 50 mètres de ce terrain alors me dire que nous allons sacrifier un élément de respiration ; je pense que c'est méconnaître le quartier qui est très boisé.
Et je souhaite que l'on nettoie ce bois pour qu'il soit plus agréable.
Si cela vous a échappé, Pont l'Abbé, au journal officiel est passée en zone tendue dans la catégorie B1 comme Lorient, Vannes, Quimper, Brest, Landerneau, Guipavas et d'autres.
L'Etat a reconnu que le marché de l'immobilier était tendu sur Pont l'Abbé. En B1, nous sommes éligibles au Pinel, de Normandie, au Prêt à taux 0. Il faut effectivement que cela fasse partie des conditions pour que les jeunes ménages puissent en bénéficier.
Nous sommes dans la logique de la reconnaissance du gouvernement en nous mettant en zone B1 alors que nous ne l'étions plus depuis longtemps. »

Monsieur CAVALOC « Je ne pensais pas que nous allions polémiquer sur le sujet car ce sont des interventions que nous faisons régulièrement.
Nous sommes conscients de la nécessité de pouvoir offrir du logement et des espaces.
Néanmoins ; j'imagine que vous serez, peut-être pas les premiers, car vous avez beaucoup de mal à le reconnaître, à être d'accord avec nous.
Pour avoir lu dans le journal municipal, sous votre plume, vous disiez avoir une politique de développement du logement.
Ce n'est pas si vieux, et au-delà de la zone tendue, on était déjà avec des problématiques patentes.
Vous disiez, il faut préserver des espaces
Je n'irais pas dire, et ce n'est pas ce qu'à dit Janick, que la majorité plante des arbres en pot mais je suis étonné quand Caroline dit que l'opposition ne fait que s'opposer.
L'opposition s'oppose et parfois la majorité décide à la majorité.
Je ne pense pas qu'on est appris grand-chose en disant cela.
Parfois, nous n'allons pas dans le sens que vous allez »

Madame CHOLET « Je n'ai pas remis en question le fait que vous vous opposiez. J'ai remis en question le fait que vous disiez : la majorité plante des arbres en pots, car ce n'est pas vrai »

Monsieur CAVALOC « C'est aussi très facile de dire que c'est très facile de s'opposer à tout »

Madame CHOLET « On peut continuer longtemps Laurent »

Monsieur CAVALOC « Oui, je peux continuer effectivement. Il nous est arrivé de voter des délibérations qui allait dans votre sens. Donc, quand on dit que nous nous opposons à tout, c'est faux. La minorité, parfois nous avons des positions différentes car si nous n'avons pas de visions différentes alors, la minorité à vocation à intégrer la majorité. Nous n'en sommes pas encore là, et je note qu'on ne nous l'a pas proposé.
Pour l'intérêt général, entre ce que vous nous avez proposé, on est amené à voter et parfois on met des bémols.
On ne nie pas la tension foncière, bien au contraire mais nous ne sommes pas décideurs. Nous sommes 2 et dans le groupe minoritaire, nous sommes 6. »

Madame CHOLET « Nous avons fait une commission urbanisme où nous aurions souhaité un débat et il n'y a eu aucun débat.

Monsieur CAVALOC « Il ne faut pas me tendre de perche car nous aussi, on aurait aimé avoir certains débats en commisison. »

Madame CHOLET « Je ne tends pas de perche mais nous n'avons pas parlé de cela en commission alors que c'était un sujet ouvert »

Monsieur CAVALOC « Il faudrait que nous évoquions certains sujets en commission pour avoir l'autorisation d'en parler en Conseil Municipal ? »

Monsieur LE MAIRE « Ce que dit Caroline, c'est qu'il y a eu une commission urbanisme et que vous êtes très peu intervenu. C'est plus facile de faire le théâtre ce soir en Conseil que d'essayer de dire les choses en commission. »

Monsieur CAVALOC « Monsieur le Maire, sauf votre respect, je ne vois pas pourquoi vous qualifiez de théâtre, le fait que la minorité s'apprête à ne pas aller dans votre sens. Moi, je ne parle pas du théâtre de la majorité. Si vous me lancez des perches, je vais les saisir.
Il y a un certain nombre de sujet dont nous aurions bien aimé qu'ils fassent l'objet d'étude en commission.
Je peux comprendre votre étonnement mais je pense que c'est un peu déplacé de nous dire que nous n'avons rien dit en commission. On nous a assez dit que les commissions étaient là pour travailler.
Vous savez comme moi, que les sujets ne sont pas abordés en commission. »

Monsieur LE MAIRE « Stop, je ne peux pas laisser dire cela. Il y a l'ordre du jour de la commission et les questions diverses Vous avez la liberté de vous exprimer en commission »

Monsieur CAVALOC « Je n'ai pas dit le contraire, j'ai dit qu'il y a un certain nombre de sujets que la minorité qui représente une partie de la population n'a pas été informé en commission de certains sujets. Vous voulez des exemples ?»

Madame CHOLET « Vous pouvez aussi poser des questions en commission »

Monsieur CAVALOC « On en pose»

Monsieur LE MAIRE « Vous étiez bien sage dernièrement »

Monsieur CAVALOC « Oui, c'est vrai, lâches peut-être ? »

Monsieur CANEVET « Il faudra peut-être que l'on vous donne un cours d'écologie car tout ce qui est bois mort, c'est là que nait la vie. Donc, si on fait un terrain net, c'est pas toujours très bon. Vous avez certainement de grandes compétences mais sur ce sujet, j'ai un léger doute. »

Monsieur LE MAIRE « Je n'ai pas dit que nous allions sortir tout le bois mort mais de temps en temps, il faut le faire. Je regarde ce que fait le Conservatoire du litoral, je constate qu'ils sortent du bois mort aussi pour que la végétation évolue dans un espace équilibré.
Parfois, il faut nettoyer et ce bois doit être entretenu et un peu nettoyé pour être apprécié des habitants du quartier. »

Monsieur CANEVET « Je change complètement de quartier mais Rosquerno et Trévannec, avec la tempête de 1987, il y a eu une recrudescence d'une certaine faune et flore, qui n'existait plus dans les bois. Donc, Il faut faire très attention avant de nettoyer. »

Monsieur LE MAIRE « Ne t'inquiètes pas »

Madame MORICEAU « Ma demande était, car nous sommes dans le 2ème espace vert que l'on déclasse. Est-ce que l'on pourrait avoir un bilan compte-tenu de l'intérêt qu'il y a à maintenir ces espaces comme espaces de jeux, un peu de fraîcheur ?»

Monsieur LE MAIRE « Tu n'étais pas élue à l'époque car le PLU est de 2017 mais il y a eu tout un travail avec la commission urbanisme qui a été sur place voir les lotissements.
La commission s'était entendue pour déclasser certains espaces comme celui-ci pour y construire des habitats. L'interrogation se fait dans le cadre du PLUIH soit par commune ou dans le cadre de l'intercommunalité.
Ce travail a déjà été fait et figure en annexe du PLU.
Martine et Caroline pourront te transmettre le document. »

Madame MORICEAU « 5 ans après, au regard du réchauffement climatique, on peut avoir un autre regard »

Monsieur LE MAIRE « Mais nous renaturons également. Par exemple, l'Excelsior »

Madame MORICEAU « Partiellement »

Monsieur LE MAIRE « C'est mieux que 0 »

Madame MORICEAU « C'est un peu cher »

Monsieur LE MAIRE « C'est quoi cher ?»

Madame MORICEAU « Il faut demander à l'adjoint aux Finances le montant global »

Monsieur LE MAIRE « Ne vous inquiétez pas, il compte »

Madame MORICEAU « Je m'abstiendrais sur ce dossier. Le 2ème point que je demandais était sur les ressources des primo-accédants »

Monsieur LE MAIRE « On ne vote pas les critères ce soir. On fixera les critères en commission. Le fait d'être en B1 permettra le taux 0. On va cibler des ménages avec des revenus moindres »

Madame CHOLET « Les critères seront proches de ceux accordés lors des dernières constructions »

Monsieur CAVALOC « Vous feignez d'être étonnés puisque vous avez parlé de la commission. Si je me souviens bien, car j'étais à la dernière commission, et si j'ai bien pris connaissance du dernier compte-rendu : vous nous aviez dit si il y avait 5/6 électeurs à convaincre dans le secteur. Comment vous dire »

Monsieur LE MAIRE « J'ai dis cela et j'assume »

Monsieur CAVALOC « Vous avez dit cela et Caroline ne comprenait pas et vous, vous compreniez. Comment vous dire cela de la façon la moins polémique possible : l'intérêt général et le non-clientélisme, ce n'est pas l'apanage de la majorité.
Il nous arrive de prendre des décisions en fonction de conceptions que nous avons du développement d'une commune et de considérations écologiques.

Vous savez, pour que la minorité devienne la majorité demain, il faudra sans doute, si je regarde le résultat de la dernière l'élection, plus que 4 ou 5 électeurs.
Je voulais vous dire, que ce n'est pas cela qui guide notre action, nous, élus de la minorité, tout comme vous, je l'espère, élu de la majorité. »

Monsieur LE MAIRE « Tu peux en être certain, car vu les pressions subies, il y aurait quelques projets qui n'auraient pas été au bout si la majorité ne s'était pas tenu aux intérêts généraux au détriment de quelques intérêts particuliers. »

Monsieur CAVALOC « Je suis heureux que vous me donniez acte ce soir que vos paroles aient été plus vite que vos pensées ou que votre pensée se soit exprimée de façon trop hâtive. »

Monsieur LE MAIRE « C'était mon côté un peu taquin car vous ne posiez pas beaucoup de questions »

Monsieur CAVALOC « C'est vrai que nous ne sommes pas habitués, que vous attendiez que nous vous posions des questions »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC)

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace d'environ 700 m2, délimité au plan ci-dessus (AX, 634p) et de prononcer son déclassement du domaine public communal

ENFANCE JEUNESSE

4. Renouvellement de la convention de prestation de « service jeune » avec la CAF

La ville de Pont L'Abbé, en partenariat avec la CAF, a développé son offre à destination de la jeunesse par le biais du recrutement d'une animatrice qui a pour mission « d'aller vers les jeunes ». L'expérience a débuté le 1er avril et semble être positive (très bon contact avec les jeunes, présence sur la ville…) mais courte (Mélia BREHONNET a participé au fonctionnement de l'espace jeunes pendant juillet août) donc pour l'instant il est difficile de jauger son action sur une durée aussi brève.

La CAF souhaite dès à présent connaître le positionnement des élus pour 2024 afin de prévoir les crédits nécessaires à la poursuite de l'expérience.

Pour rappel, la CAF a soutenu la ville à hauteur de 10 000 € en 2023.

Bilan des premiers mois :

➔ **Aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public :**

- Plusieurs « maraudes » ont été organisées dans la ville les mercredis et samedis après-midi, (12 maraudes).
- Plusieurs « maraudes » en lien avec la Mission Locale ont été organisées : les Mercredi après-midi 5 avril, 3 et 31 mai.

- Stand de Prévention avec le collectif de prévention piloté par la Structure Informations Jeunesse du Pays Bigouden, en soirée, le samedi 8 juillet dans la cadre la fête des Brodeuses.

Nombre de jeunes touchés sur l'espace public :

- 11-15 ans : 78
- 15-18 ans : 49

➔ **Développer les interventions dans les collèges et les lycées :**

- Réunion avec les Conseillères Principales d'Education du collège Public le lundi 10 juillet pour préparer les interventions pour la rentrée 2023/2024 : Gestion et mise en place de projet avec les délégués de classes.
- Plusieurs « maraudes » ont été organisées aux abords des collèges de la ville les mardis soir au sortir des écoles.

➔ **Développer la présence sur les réseaux sociaux et labélisation aux promeneurs du net :**

- Réunion de formation initiale le 14 avril 2023.
- Formation aux « promeneurs du net » le 5 mai 2023. Prochaines dates de formation : 15 septembre et 17 novembre.
- Création d'un compte Instagram Promeneuse du net : **meliapdn29ej**

➔ **Identifier les besoins et accompagner les jeunes dans leurs projets / Réflexion autour d'un équipement dédié aux jeunes :**

- Questionnaire sur les besoins des jeunes en matière de pratique de glisse (skate-park et autres) : Mise en ligne d'un questionnaire sur les besoins et les pratiques du skate, rollers, trottinette, etc… via « *google form* ». Résultat : 143 réponses de jeunes.
- Réunion de travail sur le projet de ride-park : méthodologie de lancement du projet.
- Composition d'un groupe de jeunes et 1ère réunion le 14 juin 2023 pour affiner les attentes et échanges sur groupe WhatsApp.
- Visite de 3 skate-parks le 28 juin 2023.
- Mise en place d'un atelier « Fais ta prog » dans le but de recueillir les envies des jeunes pour le programme d'animation de l'été à l'Espace Jeunes.
- Atelier « Dans la Peau d'un anim – Préparation de l'activité » le lundi 7 août : Les jeunes vont travailler sur la création d'une animation pour les jeunes de l'accueil de loisirs de Pont-L'Abbé et ensuite animer cette activité auprès des 5-6 ans et 7-8 ans le jeudi 10 août. Cet atelier a été mis en place à la suite d'un sondage auprès des jeunes lors de la soirée « Fais ta prog ».

➔ **Echange autour des pratiques professionnelles :**

- Réunion entre professionnels du territoire Ouest Cornouaille à Confort-Meilars, le 1er juin 2023, dans le cadre de la semaine de la jeunesse du Cap Sizun : échanges de pratiques autour de la thématique « l'animation jeunesse en milieu rural », animé par Serge Chalony de la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne.

- Intégration du collectif Prévention du Pays Bigouden et participation à la réunion d'échange du collectif le vendredi 7 juillet.

➔ **<u>Création de temps forts de la jeunesse :</u>**

Rencontre avec les jeunes, lors du conseil municipal des jeunes du 8 juin 2023, pour présenter l'évènement « Carrefour des transitions » et ainsi trouver des jeunes volontaires pour être présents sur un stand et préparer une animation avec les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et de l'Espace Jeunes pour l'évènement

Les commissions Enfance Jeunesse et Associations Sport ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « C'est vrai que Mélia fait un super boulot. »

Madame MORICEAU « Je trouve que le terme maraude n'est pas adapté ; il m'a choqué »

Monsieur LE MAIRE « Dans quel sens ? »

Madame MORICEAU « C'est un terme utilisé pour les sans-abris mais pour les jeunes, ce n'est pas le terme que j'aurais employé »

Monsieur LE MAIRE « C'est le terme utilisé dans le Larousse. Il a peut-être été associé à une autre image mais dans le vocabulaire français, c'est le terme qui convient. »

Madame MORICEAU « C'est la rencontre des jeunes »

Monsieur LE MAIRE « On appelle cela une maraude. L'image est détournée mais le vocable est bon. »

Madame MORICEAU « Tu tapes maraude sur google et tu verras »

Monsieur LE MAIRE « Je ne tape pas sur google, je regarde le dictionnaire »

Madame LAGADIC « Maraude : c'est tourner dans la Ville, aller au devant de. Après ce terme est effectivement utilisé lors de la distribution de repas aux Sans Domicile. Mais là, elle va aussi au devant des jeunes. »

Madame MORICEAU « Je n'en doute pas »

Madame LAGADIC « C'est elle qui utilise ce mot et pour elle, c'est une maraude »

Monsieur CAVALOC « C'est une information Monsieur LE MAIRE, vous ne tapez pas sur google mais vous regardez dans le dictionnaire. Je me suis contenté de regarder sur GOOGLE, le terme est français mais il est souvent utilisé pour parler de l'aide apportée aux sans-abris. »

Monsieur LE MAIRE « Google n'a pas que des bonnes réponses. J'étais ce matin avec des collégiens et je leur disais que les livres et les dictionnaires avaient du sens. »

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec la CAF concernant la prestation de « service jeune »

5. Projet Chi-Fou-Mi : demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire - Bretagne

Jean-Luc RICHARD :

- **CHI-FOU-MI : calendrier et demande de co-financement.**

Dans le cadre du projet global de rénovation des écoles, la ville de Pont-l'Abbé a été retenue par le CAUE pour participer à la démarche Chi-Fou-Mi. Deux écoles vont bénéficier du programme en 2023/24 : Kerarthur et Jules Ferry. Au total, 100.000 euros seront consacrés en 2024 pour rénover les cours. Ce projet pourrait peut-être bénéficier d'un cofinancement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le programme Chi-fou-mi
Ce programme expérimental de rénovation des cours a pour ambition de tester la réalisation de projets sur mesure et abordables, économes et durables, pensés avec les usagers et conçus avec les gestionnaires, présentant des modalités et des solutions adaptés aux communes. Afin de créer des cours répondant aux enjeux éducatifs et climatiques, une équipe de maitrise d'œuvre sera recrutée pour accompagner les élus, les élèves et les professeurs des écoles dans la définition et la réalisation de ces aménagements.

Le calendrier
Le CAUE a lancé avant l'été une consultation globale pour les 4 communes participant au projet (Pont-l'Abbé, Le Guilvinec, Guiler-sur-Goyen &Porspoder).
5 candidats ont proposé une offre pour travailler sur la rénovation des cours d'écoles de Pont-l'Abbé. Afin de choisir le candidat qui travaillera avec la ville, deux réunions sont organisées avec le CAUE au cours du mois de septembre.
Le démarrage de la mission pourrait ainsi avoir lieu fin octobre/ début novembre.

Le comité de pilotage
Afin de suivre la démarche tout au long du projet, un groupe de travail est constitué, intégrant les élus, techniciens et des directrices des écoles concernées.

Estimatif des dépenses

Estimatif prévisionnel des dépenses

	Kerarthur	Jules Ferry	Total HT	Total TTC
Maitrise d'œuvre				
Etude, particpation, suivi de chantier:	9667	9667	19333	23200
Travaux				
Achat de matériaux, prestations de services	32000	32000	64000	76800
Total	41667	41667	83333	**100000**

Financement.
L'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé un appel à projets « Renaturation des villes et villages ». Ce financement s'adresse notamment aux projets de renaturation en milieu urbain, pour la réalisation de travaux permettant la gestion des eaux pluviales intégrée à un urbanisme végétalisé.

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	83 333	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	83 333	subvention	60%	50 000
Dépenses de fonctionnement (*)			Etat	83 333	subvention	20%	16 667
			Total des ressources externes				**66 666**
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				**16 667**
Total des besoins	**83 333**		**Total des ressources**				**83 333**

Les commissions Association-sport, Enfance – Jeunesse et Finances ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « En l'occurrence, sur ce projet, on renature. Si vous n'avez pas encore vu celle de Merville, on a enlevé de l'enrobé et on a remis de la végétation, un potager. Les parents, l'équipe éducative et les enfants ont pris plaisir sur ce projet. Donc, nous continuons avec 2 écoles supplémentaires : Kerarthur et Jules Ferry qui en ont besoin. »

Madame MORICEAU « Je suis ravie car il y a 2 ans, j'avais donné un document à Caroline sur ce sujet. Pour une fois, les minorités sont un peu écoutées. J'avais émis le souhait que dans l'équipe qui suit le projet, il y ait un représentant d'une association d'environnement locale. Donc, je réitère ma demande. »

Madame CHOLET « Lorsque nous avons décidé pour Merville, le programme n'existait pas encore. Et c'était sur proposition du CAUE. Cela a eu un tel impact dans toute la France, qu'ils ont créé un programme. »

Monsieur CAVALOC « Bravo pour la renaturation en pot même si ce n'est pas en pleine terre. Bravo à Chi Fou Mi, bravo au CAUE pour le travail qu'il mène et à l'Agence de l'eau pour le financement qu'elle apporte.
Parfois, les minorités sont satisfaites de ce qui ait fait et bravo à la remarque de Janick qui souhaite qu'une association intervienne pour ce projet »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la demande de co-financement du projet à l'agence de l'eau
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la demande.

6. Convention avec le Football Club Pont l'Abbiste pour la mise à disposition d'un BPJEPS en apprentissage

Annexe 2

Yann HIRIART ne participe pas au débat et quitte la salle du Conseil Municipal.

Laurent MOTREFF expose :

Afin de développer l'activité sportive des enfants sur les infrastructures de la commune (ALSH, Espace Jeunes, école Jules Ferry), la municipalité souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association Football Club de Pont-l'Abbé, l'accueil d'un BPJEPS en apprentissage afin d'accompagner les enfants dans la pratique sportive sur des temps scolaires et extrascolaires.

Les différentes structures (école, alsh, espace jeunes) ont été contactées afin de définir le contenu des interventions du BPJEPS.

Le projet s'articulera comme suit :

- Le Football Club accueille le BPJEPS en formation au sein de sa structure avec mise à disposition de celui-ci à la commune (dans le cadre d'une convention) sur un volume horaire défini. Début du contrat d'apprentissage en septembre pour 12 mois.

L'emploi du temps de la mise à disposition s'articulerait comme suit :

- Intervention sur l'ALSH le mercredi : 9h à 12h et 14h à 17h (comprenant la préparation, l'installation, l'activité et le rangement).
- Intervention sur l'école Jules Ferry sur des cycles sportifs avec les professeurs des écoles afin de les accompagner dans la démarche sportive auprès de leurs classes : le jeudi et vendredi de 9h à 12h.
- Possibilité d'intervenir sur l'Espace Jeunes le mercredi après-midi.
- Intervention sur les vacances scolaires à l'ALSH

Le volume horaire (35h) par semaine :

- 2 jours en formation à Brest : 14h.
- 2 jours d'intervention sur Jules Ferry et ALSH : 12h
- Club : 9h (intervention école de foot, foyer Pen Ar Prat).

Coût pédagogique :

- 9 500€ l'année.
- L'association percevra 6 000€ d'aide, reste à charge 3 500€.
- Les frais de gestion supplémentaire du salarié restent à la charge de l'association.

Le défrayement de la commune à l'association pour la mise à disposition est défini au prorata du nombre d'heure de mise à disposition soit le versement de 500,04€ le 30 novembre 2023, le 29 février 2024, le 31 mai 2024 et le 31 aout 2024.

Montant total versé à l'association : 2000,16 € soit 166,68€ par mois.

Les commissions ENFANCE JEUNESSE, ASSOCIATIONS SPORTS et FINANCES ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « C'est un beau projet car pour la personne qui fait son BPJEPS : elle va avoir le choix, entre un club sportif, les amis du foyer Pen Ar Prat et nos jeunes à l'école dans le cadre d'une année Olympique et de notre territoire qui est terre de jeux. C'est important que nos jeunes ait une pratique sportive, c'est une bonne chose pour les élèves. »

Monsieur CAVALOC « Il faut faire attention car je risque d'être d'accord avec vous. C'est une bonne initiative mais j'espère que les enfants font déjà du sport avec les enseignants selon les moyens qu'ils ont.
C'est important de pousser les jeunes d'aujourd'hui à faire du sport car ils sont plus sédentaires donc c'est une bonne question ».

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** la convention de mise à disposition
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
  - **ATTRIBUE** la somme de 2000,16€ par an soit 500,04€ par trimestre à l'association Football Club de Pont l'Abbé

ASSOCIATIONS SPORTS

7. Subvention exceptionnelle à l'association SNAP

Annexe 3

Laurent MOTREFF expose :

L'association SNAP a souhaité, cette année, organiser un temps plus concentré que les autres années (une soirée contre un week end habituellement). Après avoir pris connaissance du projet de l'association An Héol Nevez, l'opportunité s'est créée pour l'association de proposer une soirée, le samedi 19 aout.

Pour ce faire l'association a sollicité l'appui de la municipalité par le biais d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

Les commissions ENFANCE JEUNESSE, ASSOCIATIONS SPORTS et FINANCES ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Ils ont eu de la chance avec la météo et pour 2024, on sera sur un plus grand format »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'association SNAP pour l'organisation de la soirée du 19 août

8. Subvention exceptionnelle à l'association Club Athlétique Bigouden

Annexe 4

Laurent MOTREFF ne participe pas au débat et quitte la salle du Conseil Municipal.

Eric LE GUEN expose :

L'association sollicite la municipalité pour l'acquisition d'un nouveau minibus.

En effet, cet équipement est essentiel pour le club pour ses nombreux déplacements tout au long de la saison : championnats départementaux, régionaux, cross, courses hors stade…

Le CAB sollicite une subvention de 5 000 € sur un montant total d'achat de 35 000 €.

Les commissions ENFANCE JEUNESSE, ASSOCIATIONS SPORTS et FINANCES ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Nous faisons des conventions avec les clubs sportifs pour que notre espace jeune puisse en bénéficier pour l'organisation de sorties car nous n'en trouvons plus »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € à l'association Club Athlétique Bigouden pour l'achat d'un minibus

9. Subvention annuelle à l'association sportive Lycée Laënnec

Laurent MOTREFF expose :

L'association ayant omis de transmettre son dossier en date du 15 janvier, elle souhaiterait tout de même pouvoir se voir octroyer sa subvention annuelle de fonctionnement.

Le règlement des critères d'attribution des subventions est le suivant :

« Soutien aux associations à caractère scolaire et parascolaire »

- Associations sportives des établissements de type lycées : 550 €

Il est demandé à la commission d'émettre un avis sur l'attribution de la subvention à hauteur de 550€.

Les commissions ENFANCE JEUNESSE, ASSOCIATIONS SPORTS et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle de 550 € à **ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à l'association Club Athlétique Bigouden pour l'achat d'un minibus

10. Convention salle omnisports / collège Laënnec

Laurent MOTREFF expose :

<u>Convention sur l'année scolaire 2023-2024 :</u>

Depuis plusieurs années, des conventions sont mises en place avec le collège Laënnec afin de permettre aux associations d'obtenir des créneaux supplémentaires pour leurs pratiques sportives. (la salle omnisports de Kerarthur étant en travaux).

La convention est établie du 21 aout 2023 au 30 juin 2024.

La municipalité sera facturée selon le nombre d'heures d'utilisation, à un tarif de 8,81€ de l'heure.

Horaires demandés **:**

- Le lundi de 17h30 à 22h00,
- Le mardi de 17h30 à 22h00,
- Le mercredi de 16h00 à 20h00,
- Le jeudi de 17h30 à 21h00,
- Du vendredi 17h30 au dimanche 23h00.
-

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Madame MORICEAU « Je suis étonnée, le collège c'est 8.81€ et pour les autres le prix change »

Monsieur LE MAIRE « C'est normal, le collège c'est le Département. Le lycée, c'est la Région. La Région a besoin de plus d'argent donc elle facture plus cher. Et St Gabriel, c'est un autre montant. Vous remarquerez que le département est le moins cher »

Monsieur CAVALOC « C'est le Maire de Pont l'Abbé qui s'exprime ou c'est le vice-président ? »

Monsieur LE MAIRE « Non, je constate que c'est le Département qui nous facture le moins »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

11. Convention salle omnisports / Lycée Laënnec

Laurent MOTREFF expose :

Depuis plusieurs années une convention est mise en place avec le lycée Laennec afin de permettre à l'association de l'Amicale Laïque de pratiquer du badminton.

La municipalité sera facturée selon le nombre d'heures d'utilisation, à un tarif de 10€ de l'heure.

Horaires demandés : le jeudi de 18h30 à 20h30.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

12. Convention salle omnisports / Ensemble St Gabriel

Yann HIRIART ne participe pas au débat et quitte la salle du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années des conventions sont mises en place avec l'ensemble St Gabriel (Collège et Lycée) afin de permettre aux associations d'obtenir des créneaux supplémentaires pour leurs pratiques sportives.

Horaires demandés par le Football Club :

- Mardi de 18h00 à 20h00
- Samedi de 10h00 à 12h00 (6 novembre au 30 mars).

La municipalité sera facturée pour 68 heures à hauteur de 12,50€ de l'heure pour un montant total de 850€.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « Selon les critères que vous avez énoncé entre le Département et la Région : est-ce que l'ensemble St Gabriel aurait besoin encore plus d'argent que la Région qui elle-même a besoin plus d'argent que le département. »

Monsieur LE MAIRE « Là, c'est toi qui est taquin. C'est l'OGEC qui a déterminé le tarif. St Gabriel est un mixte : collège et lycée. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

13. Subvention annuelle 2023 à l'association « Maison Pour Tous-Centre Social »

Annexe 5

Laurent MOTREFF expose :

Par délibération du 1er décembre 2021, la commune de Pont-l'Abbé a conclu une convention avec l'association « Maison Pour Tous – Centre Social » pour la période 2021 à 2024.

Le nouveau projet social a été validé par la CAF du Finistère.

La Commune accompagne financièrement cette structure, en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière, d'un montant de **76.500 €,** est inchangée depuis 2013.

La convention tripartite signée entre le centre social, la CAF et la commune ne prévoit pas d'évolution de cette somme jusqu'en 2024.

Par avenant n°1 à cette convention, il est prévu de maintenir le montant de la subvention à son niveau actuel, comme indiqué ci-après :

« **Article 3 – Montant de la subvention**

Pour l'année 2023 la Ville contribue financièrement pour un montant de 76 500 €, conformément au budget prévisionnel en annexe.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ADOPTE** le versement de la subvention de 76 500 € au Centre Social MPT

JURIDIQUE

14. Convention de prestation de service du délégué à la protection des données proposée par le Centre de Gestion du Finistère par le biais de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – renouvellement d'adhésion et révision de la clé de répartition

Annexe 6

Eric LE GUEN expose :

La commune de Pont-L'Abbé collecte des données à caractère personnel dans le cadre de ses diverses compétences : liste électorale, fichier de police municipale, marchés publics, fichier scolaire et périscolaire, etc.

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) est désignée pour veiller à l'application des règles en ce domaine et, plus précisément à l'application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. A défaut de respect de la loi, les collectivités territoriales peuvent être sanctionnées pécuniairement.

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) est une obligation pour les collectivités et peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la commune de Pont-L'Abbé qui est l'organisme responsable du traitement. Depuis 2018, le centre de gestion du Finistère (CDG 29), pourvu d'une équipe de techniciens dédiée à cette mission, propose ce type de service aux communes du territoire pour la mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Le centre de gestion du Finistère s'est positionné sur cette mission avec un accompagnement mutualisé aux collectivités de la communauté de communes du pays bigouden sud, dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans.

C'est en ce sens que par délibération n°20200211-18 du 11 février 2020, la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Pont-L'Abbé a été externalisée, par le biais de la communauté de communes afin de bénéficier, du fait de la mutualisation, des économies d'échelle. Par ailleurs, la commune de Pont-L'Abbé a conclu avec le CDG 29 une convention bipartite d'adhésion **au service du Délégué à la Protection des données (DPD) du Centre de Gestion du Finistère** courant du 12 mars 2020 et au 12 mars 2023.

Il est, par conséquent, impérieux de continuer la collaboration avec le centre de gestion du Finistère qui a notamment guidé l'action des services de la commune de Pont-L'Abbé en ce domaine, par des réunions de sensibilisation, par la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel, par la mise en place d'un registre des traitements, par la mise à disposition aux services de documentation de la conformité, etc.

Il est précisé que les collectivités, de part leurs missions, recourent régulièrement aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

La convention d'adhésion en annexe n°1 proposé par le Centre de Gestion a donc pour objet de renouveler la durée du service proposé à compter du 13 mars 2023 jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Dans la continuité, il est soumis le règlement forfaitaire annuel issu de la clé de répartition actualisée par la communauté de communes du pays bigouden sud. En effet, afin de réaliser des économies d'échelles, la commune de Pont-L'Abbé a adhéré par délibération du 11 février 2020 au service proposé par le centre de gestion du Finistère par le biais de la communauté de communes du pays bigouden Sud. Le tableau de répartition des communes met en relief un montant annuel de 2 260.50 € pour la commune de Pont-L'Abbé.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	**1644**	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	**2260,5**	764,5
Ile Tudy	737	1 100	0,04	**822**	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	**1644**	506
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	**1644**	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	**1027,5**	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	**1027,5**	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	**1644**	506
Plobannalec Lesconil	3615	2 150	0,08	**1644**	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	**1644**	506
Tréguennec	314	750	0,02	**411**	339
Pont L'Abbé	8392	3025	0,11	**2260,5**	764,5
Total	**37 347**	**23 900**			
CCPBS	39006	3 500	0,14	**2877**	623
	Total	**27 400**		**20 550**	

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion portant désignation du centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune de Pont-L'Abbé,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants,

- **APPROUVE** la clé de répartition de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud telle que définie ci-dessus, pour un montant annuel de 2 260.50€ concernant la commune de Pont-L'Abbé,

- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer le mandat de dépense correspondant au montant précité, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants.

15. Convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire

Annexe 7

Eric LE GUEN expose :

La Ville a conclu, en 2020, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), des marchés publics dits accords-cadres à bons de commandes pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire. Ces marchés publics arriveront à terme le 14 décembre 2024.

Dans ce contexte et conformément aux règles applicables à la commande publique, la Ville et le CCAS seront amenés à lancer une nouvelle consultation pour l'achat de denrées alimentaires (viandes fraîches, charcuterie, poissons, produits de la mer ou d'eau douce, produits surgelés ou congelés, fruits, légumes, produits laitiers et avicoles, épicerie, produits traiteurs, produits issus de l'agriculture biologique, boissons). Cette procédure nécessite un travail en amont sur plusieurs mois entre les services de la ville et du CCAS.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer entre la Ville et le CCAS un groupement de commandes, en vertu des articles L.1411-5 et L.1414-3 du code de la commande publique, en vue de la souscription d'accords-cadres à bons de commande de denrées alimentaires.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note.

Il désigne la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, la Ville sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

La coordonnatrice ne se chargera ni de la signature, ni de la notification, ni de l'exécution des accords-cadres. Le représentant de chaque membre du groupement :

- signera, à hauteur de ses besoins propres, des accords-cadres avec les titulaires qui seront retenus au terme de la procédure groupée,
- les notifiera sur le profil acheteur respectif,
- et s'assurera de leur bonne exécution.

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci*

en est doté ». Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville, coordonnatrice du groupement.

VU le code de la commande publique, en vertu de ses articles L.1411-5 et L.1414-3 ;
VU les articles L.1411-5 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les marchés publics à bons de commandes pour l'achat de denrées alimentaires conclus par la Ville en 2020 arriveront à terme le 14 décembre 2024 à minuit ;
CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;
CONSIDERANT la pertinence de constituer entre la Commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ un groupement de commandes pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

Monsieur LE GUEN « Elus et techniciens nous sommes déjà en train de travailler sur ce renouvellement qui se termine dans un an car nous devons mettre en accord la Ville et le CCAS sur les denrées alimentaires pour pouvoir lancer des appels d'offres début 2024 afin que tout soit finalisé en juin. »

Madame MORICEAU « Ce serait intéressant que l'on puisse discuter en commission sur les critères et les cahiers des charges. Quelle idée il y a derrière le critère environnemental ? Vous avez déjà commencé à travailler sur cette question ?»

Monsieur LE GUEN « C'est la commission d'appels d'offres »

Madame MORICEAU « On pourrait en parler de façon plus globale avec les différents services. Nous pourrions ajouter la santé comme critère. »

Monsieur LE GUEN « Ce sont surtout les agents qui travaillent sur ce sujet et qui connaissent bien les critères imposés par les lois »

Madame MORICEAU « Au-delà des lois, on peut être aussi un peu plus exigent comme dans d'autres communes »

Monsieur LE MAIRE « Cela arrive aussi que lorsque l'on est trop exigent, il n'y a aucune offre »
Madame MORICEAU « Oui, c'est vrai, cela arrive aussi »

Monsieur LE MAIRE « Notamment sur les pommes bio et le lot poisson »

Madame MORICEAU « La question qui se pose aussi : à partir du moment où on intègre le CCAS et les écoles, les volumes sont importants au regard des réponses qui peuvent être apportées par des entreprises locales. Cela serait important d'en débattre en dehors de la commission d'appels d'offres car notre minorité n'est pas représentée »

Monsieur LE GUEN « Bien sûr que si, la minorité est représentée »

Madame MORICEAU « Notre minorité ne l'est pas »

Monsieur LE MAIRE « La dernière fois, nous avions 26 lots. On avait beaucoup de catégorie, il y a eu un grand travail de fait depuis 8/10 ans sur ce sujet. La limite de l'exercice c'est que parfois nous avons des lots infructueux. Mais on est vigilant sur les circuits courts. »

Monsieur TANGUY « On s'est fait aider la dernière fois par la maison du Bio. Malheureusement, sur les pommes, nous n'avions pas eu de réponse. Le critère environnemental c'est surtout sur l'empreinte carbone, le bien être animal. Les critères santé sont omniprésents dans la règlementation officielle. »

Madame BRAULT « D'où l'importance du Congrès des Maires car il y a beaucoup de stands sur ce sujet »

Monsieur CAVALOC « Ce sujet n'est pas simple. Sans nier le travail qui a déjà été fait par les agents, Janick demandait d'autres instances de discussions. Parfois, ce n'est pas toujours évident de faire du circuit court car si il n'y a pas la filière derrière. Vous dites, on a eu des lots infructueux : pommes bio et poissons.
Poissons ? on est dans quel région ? »

Monsieur LE GUEN « Le fournisseur avait juste oublier de répondre »

Monsieur CAVALOC « Ce sont pour des raisons techniques »

Monsieur LE MAIRE « On avait justement beaucoup travaillé la dernière fois pour que notre poisson ne transite pas par Rungis car il avait 4 ou 8 km à faire si il venait d'une criée bigoudène mais comme le dit Eric LE GUEN, c'était un fournisseur local qui était à Pont l'Abbé et Loctudy et il a oublié de répondre à l'appel d'offres. Ce qui est dommage car nous étions très content du poisson qu'il nous livrait »

Monsieur LE GUEN « Les résultats, on en parle en commission et en Conseil Municipal. »

Madame MORICEAU « Ma question n'était pas sur l'attribution des lots mais sur le cahier des charges »

Monsieur LE GUEN « Nous, nous avons tendance à faire confiance à nos agents sur l'élaboration des lots »

Madame MORICEAU « Les cahiers des charges peuvent être très différents. On peut faire confiance aux agents mais on peut aussi politiquement avoir des orientations »

Monsieur LE GUEN « Peut-être, mais plus on est autour de la table, et plus on avance »

Madame MORICEAU « On peut dire aussi que la pluralité des avis peuvent faire avancer les choses ? »

Monsieur LE GUEN « Sur certains points oui »

Monsieur LE MAIRE « On transmettra les éléments mais sur le poisson, on avait accentué les critères pour qu'une entreprise locale réponde et malheureusement, la dernière fois, il n'y a pas eu de réponse.

Madame MORICEAU « On peut aussi donner plus de place au local aussi »

Monsieur LE MAIRE « Oui et non car j'ai un exemple que les pavés de Chine par exemple étaient plus décarbonés que ceux de Bretagne car ils étaient en fond de cale et donc décarbonés. J'avais trouvé cela scandaleux mais comme quoi. »

Monsieur CAVALOC « Il peut y avoir parfois des failles. D'où l'excellente question de Janick : ce n'est pas un problème de confiance des agents car ils sont tout à fait capables d'appliquer des

règlementations mais la manière dont on rédige les cahiers des charges peut donner un résultat différent. Il n'y a pas besoin que nous soyons nombreux et d'y consacrer beaucoup d'heures mais l'apport des élus peut-être complémentaire de ceux des agents.
Les minorités peuvent être utiles. Dans tous les cas, nous vous tendrons la main et vous pouvez vous en saisir. »

Monsieur LE GUEN « On la saisira »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire

- **APPROUVE** la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes susvisé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes susvisé, y compris les avenants

- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville, coordonnatrice du groupement de commandes

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la passation des accords-cadres de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire

FINANCES

16. Budget de la commune : modification de l'AP/CP : salle omnisports

Eric LE GUEN expose :

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté la modification de l'AP/CP *n° 2022-01 Rénovation et extension de la salle omnisport.*

Cette modification a porté le montant de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 700 000€ (somme portant uniquement sur les marchés de travaux) compte tenu des avenants et révisions de prix réguliers.

Le montant des Crédits de Paiement (CP) pour l'année 2023 a été fixé à 1 200 000€, et celui de 2024 à 1 066 310,80€.

Les CP seront insuffisants pour l'exercice en cours en raison de l'avancée, plus rapide que prévu, des travaux, la livraison étant prévue pour fin novembre. Il est nécessaire d'augmenter les CP 2023 et de diminué les CP 2024.

D'autre part, afin de disposer d'une information financière lisible et globale, il serait judicieux d'intégrer à cette AP/CP les dépenses antérieures d'Assistante à Maitrise d'Ouvrage, de Maitrise d'Œuvre et les diverses missions et contrôles annexes inerrants aux travaux. L'AP/CP regrouperait ainsi l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

Après avoir questionné le Trésor Public, il est tout à fait possible de modifier les Autorisations de programme / Crédits de Paiement en y intégrant des dépenses antérieures. Cela entraine une modification de l'AP et des CP annuels.

Il est proposé la modification suivante de l'AP/CP *2022-01 Rénovation et extension de la salle Omnisports*

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Rénovation et extension de la salle omnisports	3 052 700 €	5 454,66 €	78 271,50 €	587 301,43 €	2 135 455,00€	246 217,41€

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la modification de l'AP/CP pour la salle omnisport

17. Budget de la commune : décision modificative n°1

Eric LE GUEN expose :

L'augmentation des Crédits de Paiement 2023 de l'AP/CP *2022-01 Rénovation et extension de la salle Omnisports* nécessite d'ajuster le budget de la commune pour porter l'inscription budgétaire à 2 135 455 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépenses	23	102	2313	Travaux en cours	+ 935 455,00 €
	Recettes	13	101	1323	Conseil Départemental - CTM	+ 50 000,00 €
			102	13272	FEDER - SOS	+ 299 215,47 €
			700	13462	DSIL 2022 – écoles	+ 99 000,00 €
		16		1641	Emprunt	+ 487 239,53 €

Le budget principal s'équilibre à la somme de :

- 9 638 344,00 € en section de fonctionnement

et

- 10 266 955,25 € en section d'investissement

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

○ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget de la commune

18. Budget du port : décision modificative n°2 et admissions en non-valeur

Eric LE GUEN expose :

Le trésor Public vient de nous adresser une liste de titres de recette de 2022 et de 2023, pour deux propriétaires de bateaux qui ne peuvent régler leur emplacement au port, pour un montant de 1 084,44 €.

Pour permettre d'attribuer ces emplacements à d'autres personnes il est proposé d'admettre en non valeur ces titres de recettes.

Afin de procéder à l'extinction de ces créances, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre *65-Autres charges de gestion courante.*

Il est proposé les modifications suivantes à la section d'exploitation

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Exploitation	Dépenses	65	6542	Créances éteintes	+ 1 085,00 €
		011	6063	Fournitures d'entretien	- 1 085,00 €

Le budget du Port de plaisance s'équilibre à la somme de :

- 12 172,08 € en section d'investissement

et

- 19 800 € en section d'exploitation.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

○ **ADOPTE** la décision modificative n°2 et l'admission de la somme de 1 084,44 € en non valeur

19. Convention de contrôle allégé en partenariat entre la commune et la DGFIP

Eric LE GUEN expose :

Monsieur LE GUEN « Vous m'avez souvent entendu dire que les comptes de la commune étaient formidables mais c'est normal car nous avons des agents exceptionnels au service finances »

Dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense mis en place par les services de la DGFIP pour le visa de nos mandats de paiement, il est constaté que notre TEPS (Taux d'Erreur Patrimonial Significatif) est très bon depuis 3 ans (moins de 0.5 % d'erreur).

La DGFIP propose aux collectivités dont la qualité du mandatement est très satisfaisante, de mettre en place un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP).

Le but du CAP est notamment d'accélérer au Service de Gestion Comptable le visa et le règlement des fournisseurs, tout en prenant en compte, les conséquences de la mise en place depuis le 1/1/2023, de la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP).

Pour matérialiser le partenariat de confiance entre le Trésor et la ville de Pont L'Abbé, une convention doit être établie.

Voici les éléments principaux de la convention (transmise en annexe)

ARTICLE 1ER - CHAMP DE LA CONVENTION :

Le contrôle allégé en partenariat, résultant de la présente convention, porte sur les dépenses courantes, à l'exception des dépenses suivantes dont le visa restera exhaustif et a priori :

- Marchés formalisés (contrats) ;
- Emprunts ;
- Opérations d'ordre ;
- Opérations à risque ;
- Opérations d'annulation.

Pour mémoire, en deçà d'un taux d'erreur patrimoniales significatives (TEPS) global constaté en N-1 **inférieur à 0,5 %,** un CAP peut être mis en place sans délai, sans diagnostic conjoint.

Les dépenses concernées par le CAP ont toutefois pu faire l'objet d'un diagnostic conjoint par les signataires, soit volontairement, soit obligatoirement lorsque le taux d'erreur patrimoniales significatives (TEPS) global constaté en N-1 était supérieur à 0,5 %, ou que les catégories de dépenses considérées individuellement présentaient un TEPS supérieur au seuil cité. Les conclusions issues du diagnostic sont alors rappelées, le cas échéant, en annexes n°2 et 3.

ARTICLE 2- MODALITES DE CONTROLE DES DEPENSES

Les taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) relevés en N-1 pour les catégories de dépenses citées sont inférieurs à 0,5 %. De ce fait, la mise en place du CAP peut être réalisée sans diagnostic préalable.
Le périmètre de la présente convention pourra être élargi, si les parties le souhaitent, aux autres catégories de dépenses dont le TEPS est supérieur à 0,5 %, après diagnostic préalable.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

Le module CAP d'HELIOS sélectionne a posteriori ainsi 1 % des mandats à contrôler par catégorie de dépense entrant dans le champ de la présente convention, avec un minimum de 30 mandats et un maximum de 100 mandats selon l'émission N-1.

ARTICLE 3 - DISPENSE DE PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives des dépenses, prévues à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, demeurent transmises au comptable public à l'appui du mandat.

ARTICLE 4 - DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE MIS EN PLACE

Ordonnateur :

- Mise à disposition et consultation des guides, fiches de procédures, nomenclature des p.j., nomenclature comptable, etc.
- Guide et assistance à l'utilisation du logiciel comptable et financier.
- Autocontrôles dans le cadre de la RGP

Comptable :

- Mise à disposition des équipes des guides, fiches de procédures, nomenclature des p.j., nomenclature comptable, etc.
- Mise à disposition des équipes du guide d'utilisation du logiciel HELIOS
- Établissement et mise à jour de l'organigramme fonctionnel du service
- Supervision des habilitations informatiques
- Établissement des modalités de remplacement, en cas d'absence d'un agent
- Formalisation des délégations
- Utilisation du référentiel de contrôle interne

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES

Le comptable s'engage à :

- Informer l'ordonnateur de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, et notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales du diagnostic défini à l'article 2.
- Viser, valider et payer les mandats dans un délai maximal équivalent à 2 jours à compter de leur réception ou dans un délai déterminé en concertation avec l'ordonnateur.
- Apporter son concours, le cas échéant, pour assurer des formations aux règles de la comptabilité publique à destination des agents de l'ordonnateur, gestionnaires des dépenses.
- Restituer à l'ordonnateur, à chaque fin d'exercice, un bilan quantitatif et qualitatif de l'exécution des mandats.
- Signaler immédiatement l'ordonnateur si, dans le cadre de ses contrôles a posteriori, le comptable constate des anomalies graves, afin de lui permettre d'y remédier dans les meilleurs délais, et de préserver la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne financière.

L'ordonnateur s'engage à :

- Informer le comptable de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, du contrôle de gestion, de l'audit interne et dans la formalisation de l'organisation, et à notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales des éventuels diagnostics cités à l'article 2.
- Mettre en œuvre tout plan d'action qui pourrait être défini suite à la détection de risques dans la procédure de mandatement par le comptable public.
- Transmettre les pièces justificatives manquantes.
- Restituer au comptable, à chaque fin d'exercice, un bilan quantitatif et qualitatif de ses contrôles internes sur les catégories de dépenses retenues.
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes de régularisations et/ou d'annulations du comptable en cas de détection par ce dernier d'anomalies lors de l'exercice de son visa.

- Conserver les pièces justificatives d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 3 dans des conditions de droit commun, conformément à l'Annexe 1 du CGCT.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la présente, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent à tout moment résilier, d'un commun accord, la présente convention.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, résilier la présente convention.

Le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

Il s'engage toutefois à en informer l'ordonnateur en justifiant précisément et formellement les éléments qui le conduisent à résilier la convention.

Monsieur CAVALOC « Je voulais savoir si il y avait un lien entre le caractère formidable de la gestion municipale en matière financière et l'excellence des agents. ? Plus sérieusement »

Monsieur LE GUEN « C'est une chaîne vertueuse »

Monsieur CAVALOC « On acquiesce pas à l'idée que la gestion est formidable mais qu'effectivement nous l'avions souvent entendu de votre bouche »

Monsieur LE GUEN « A la fois, avec 3,3 de capacité d'endettement, on peut dire que c'est pas mal au vue de tous les travaux que nous faisons. »

Monsieur CANEVET « Mais non, Eric, c'est toi qui est formidable »

Monsieur CAVALOC « Pour moi, c'est un peu abstrait comme débat »

Monsieur LE MAIRE « Vous l'aurez compris, dans nos écritures comptables, le comptable ne note pas de fautes et donc, nous fait de plus en plus confiance et délègue aux communes qui gèrent très bien, le soin d'alléger les procédures sur les contrôles. »

Monsieur LE GUEN « Personne n'est parfait mais on fait moins de 0,5 d'erreur »

Monsieur LE MAIRE « Merci aux agents pour leur travail sous couvert de l'adjoint aux finances »

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de contrôle allégée en partenariat entre la commune et la DGFIP

20. Garantie d'emprunt Pors Moro

Annexe 8

Eric LE GUEN expose :

L'EHPAD de Pors Moro a sollicité la ville de Pont L'Abbé concernant une demande de Garantie pour un emprunt nécessaire à la réalisation des investissements.
La structure a sollicité des organismes bancaires qui conditionnent leur offre à un principe de garantie par une collectivité locale.

Par délibération en date du 4 juillet 2023 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à souscrire une garantie d'emprunt de 180 000 € ainsi répartis par durée :

- 10 ans : 47 000 €
- 15 ans : 133 000 €.

Depuis cette décision, l'EHPAD a contractualisé avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire selon les conditions suivantes :

- Un emprunt de 47 000 € sur 120 mois au taux révisable de 3,50 % (taux du livret A soit 3,00 % + 0,5 % de marge)

- Un emprunt de 133 000 € sur 180 mois au taux révisable de 3,60 % (taux du livret A soit 3,00 % + 0,6 % de marge)

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Sur demande de la directrice de l'EHPAD, on avait anticipé les besoins d'une garantie. La Caisse d'Epargne nous a demandé de cautionner ce prêt. »

Madame MORICEAU « Ce qui serait souhaitable, lorsque nous avons des demandes de garantie d'emprunt, c'est de savoir à quoi vont servir les emprunts ? Nous avons fait la demande en commission»

Monsieur LE MAIRE « Ce sont pour les travaux de toiture et d'étanchéité. Il y a une chambre qui n'est pas utilisable. La cage d'ascenseur n'est plus en sécurité car il y a eu des infiltrations d'eau »

Madame MORICEAU « Par contre, il y a 50 000 € en matériel et je n'ai pas bien compris »

Monsieur LE MAIRE « Ils changent des lits, ce n'est pas de la trésorerie pour l'établissement sachant que c'est Jean-Marie qui siège au Conseil d'Administration »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts, souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, d'un montant total de 180 000 € ainsi répartis par durée : -10 ans : 47 000 € et 15 ans : 133 000 €

21. Garantie d'emprunt Espacil-Accession

Eric LE GUEN expose :

Espacil Accession vient de lancer commercialement l'opération "Les Arcades" en partenariat avec Nexity pour 25 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Cette opération est inscrite en programmation 2023.

Espacil Accession va souscrire un prêt PSLA d'environ 3 450 000 € auprès du Crédit Agricole. L'organisme bancaire conditionne l'offre de prêt à un principe de garantie par une collectivité locale.

Les dernières offres du Crédit Agricole 29 étaient basées sur un livret A + 1% et des durées de prêt à 5 ans. Le remboursement du prêt se fait au fur et à mesure des levées d'options. La durée du prêt est généralement moins longue.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « Vous disiez que Pors Moro n'avait pas l'habitude de faire des demandes de prêts pour des montants importants. Mais qu'un organisme de logement social soit dans l'obligation de demander une garantie d'emprunt car la banque le demande. Ce doit être courant mais cela m'inquiète un peu. Qui finance l'économie quand des organismes, à savoir les banques, ont les reins solides et qu'elles sont elles-mêmes financées par des fonds relatif aux logements. Nous allons le voter mais c'est préoccupant »

Monsieur LE GUEN « Cette pratique existe depuis longtemps. Chaque fois qu'il y a des logements sociaux, la banque demande une garantie à la collectivité. Cela existe depuis les années 1970. »

Monsieur LE MAIRE « Ce qui m'inquiète plus, c'est que le livret A est majoré d'un point. Ce ne sont pas des taux très avantageux. La durée est de 5 ans alors que le bailleur est solide »

Madame MORICEAU « Il n'y avait aucune possibilité de faire changer les conditions proposées par le Crédit Agricole. »

Monsieur LE GUEN « Le livret A est là pour financer les logements sociaux. C'est le taux du livret A qui rémunère beaucoup de français et c'est le même taux pour les organismes sociaux »

Monsieur LE MAIRE « Espacil a pris la banque qui proposait le taux le plus intéressant. La dette des bailleurs a explosé à cause du livret A : ils sont passés de 0.5 à 3.5. Ce sont des millions d'euros d'intérêts d'emprunts qui sont arrivés dans leurs comptes du jour au lendemain »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ACCORDE** la garantie à 100% de ce prêt PSLA de 3 450 000 €.

CULTURE

22. Demande de subvention à la Région Bretagne et au Centre National de Musique

Bernard LE FLOC'H :

Le service culturel sollicite une Subvention auprès du Centre National de la Musique et de la Région Bretagne dans le but d'acquérir du matériel scénique.

Le total des investissements est chiffré à 20 359,48 € H.T.

Matériel	Montant H.T.
8 Projecteurs asservis d'occasion (2 lyres, 6 wash)	7 800,00 €
Accastillage système son	2 185,50 €
1 Station d'intercommunication avec 4 postes sans fil	4 442,50 €
2 Palans à chaîne pour le démontage du système son	743,88 €
1 Générateur de brouillard avec accessoires	4 772,80 €
2 pieds à crémaillère	414,80 €
Total	20 359,48 €

Le taux d'intervention maximal du Conseil Régional est de 20 %.

Le Centre National de la Musique (CNM) sera également sollicité pour ces investissements. Le taux d'intervention maximal est de 25 %.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Régional
- **SOLLICITE** la subvention du Centre National de la Musique
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

23. Mandat spécial pour le déplacement d'élus municipaux au Congrès des Maires de France

Stéphane LE DOARÉ, Jacques TANGUY, Yann HIRIART et Jean-Luc RICHARD ne participent pas au débat et quittent la salle du Conseil Municipal.

Eric LE GUEN expose :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,

- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Monsieur Jacques TANGUY, Monsieur Yann HIRIART et Monsieur Jean-Luc RICHARD, dans le cadre de leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2023 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration…) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur CAVALOC « On le vote tous les ans : je ne me souviens plus, qui est allé au Congrès des Maires depuis le début du mandat »

Monsieur LE GUEN « Sont allés au Congrès : Caroline, Laurent, Yann, Valérie, Fabienne, Annie, Bernard je ne crois pas ? »

Monsieur LE FLOC'H « Mon silence est porteur de sens, vous l'aurez compris »

Monsieur CAVALOC « Merci Bernard, pour cette précision. Je vais redire ce que j'ai dis en commission. Vous n'y verrez pas de théâtre. Je ne fais pas démagogie sur ce sujet, cela peut représenter un intérêt pour un certain nombre d'élus. J'avais pris l'habitude de dire, Monsieur LE MAIRE, mes chers collègues nous allons vous donner mandat.
Je reste un peu sur ma fin, car nous avons peu de retour sur l'intérêt pour la collectivité d'envoyer 4 élus au Congrès.
Je ne dis pas que cela ne sert à rien mais je suis réservé.
Par ailleurs, qu'un certain nombre de frais soient pris en charge, c'est normal. Entendre le gouvernement au Congrès : vous verrez le résumé dans la presse et puis parfois on y va pour entendre des choses et on entend le contraire.
Les difficultés des uns sont peut-être les difficultés des autres.
Je ne cible aucun des élus qui vont se rendre au Congrès mais il y a aujourd'hui, un certain nombre de personnes qui ont des indemnités de fonction.
Les montants des frais que vous nous avez donné en commission ne sont pas importants. Mais certains élus ont des indemnités de fonction qui leur permettent de faire face plus que d'autres »

Monsieur LE GUEN « Je vais rompre un secret, j'espère qu'il ne m'en voudra pas. Mais l'an dernier, Monsieur LE MAIRE n'a pas présenté ses frais donc la collectivité n'a pas eu à payer les frais de Monsieur Le Maire pour les restaurants. La collectivité à régler les frais d'hôtels et de train. »

Monsieur CAVALOC « Merci de cette information »

Monsieur LE GUEN « J'espère qu'il ne m'en voudra pas d'avoir rompu le silence. Je constate qu'à la Communauté de Communes, vous n'avez rien soulevé alors que nous avons voté la même chose »

Monsieur CAVALOC « Vous cherchez à comparer les positions que nous avons au Conseil Municipal et à la Communauté de Communes. En matière de cohérence, je suis capable d'aller chercher des incohérences. Si vous m'y invitez, je peux le faire. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions : Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC**

- **ACCORDE** un mandat spécial pour le congrès des maires à Messieurs Stéphane LE DOARÉ, Jacques TANGUY, Yann HIRIART et Jean-Luc RICHARD

Monsieur LE GUEN « Je suis désolé Monsieur LE MAIRE d'avoir rompu le silence, mais je leur ai avoué que vous n'aviez pas demandé le remboursement de vos frais l'an dernier »

Monsieur LE MAIRE « Effectivement, j'ai payé de ma poche »

Monsieur CAVALOC « Ce n'était pas sous la torture. Nous saluons cette décision »

Monsieur LE MAIRE « Si on pouvait ne pas être la dernière commune de France où l'on passe 20 minutes sur cette délibération »

24. Conseil Portuaire Loctudy-Ile-Tudy: désignation du titulaire et du suppléant

Monsieur LE MAIRE expose :

Le conseil portuaire est une instance compétente pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers. Il examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

S'agissant des ports départementaux, ce conseil est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles pour permettre la demande d'implantation de nouvelles entreprises ou l'agrandissement de sociétés installées ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.
Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours

Le mandat des membres du conseil portuaire de Loctudy-Ile-Tudy est arrivé à échéance le 25/01/2021. Il a une durée de 5 ans.

Lors de sa séance du Conseil Municipal, le 16 mars 2021 : Stéphane LE DOARÉ a été nommé titulaire et Bernard LE FLOC'H : suppléant.
Stéphane LE DOARÉ étant le suppléant au Syndicat Mixte de Nathalie CARROT-TANNEAU, les 2 fonctions ne sont pas cumulables.
Il convient donc de désigner un nouveau titulaire et suppléant au conseil portuaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Bernard LE FLOC'H comme titulaire et Marc DEFACQ comme suppléant.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNER** comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY : Bernard LE FLOC'H (titulaire) ; Marc DEFACQ (suppléant)

Monsieur CAVALOC ne prend pas part au vote.

Monsieur LE MAIRE « Nous allons passer à la motion qui va répondre à la question 1 de la minorité. L'instance qui régit les ports est le SMPPC, ce ne sont pas les Conseils Municipaux. Les différentes communes portuaires sont représentées au sein du SMPPC. Le département porte 80% des investissements, la Région 10 % et les Acteurs locaux 10%. Un cabinet d'audit à été missionné et l'ensemble des acteurs de la filière sont auditionnés pour une restitution à la fin de l'année afin que le SMPPC puisse proposer à ces membres une réorganisation de la filière dans son domaine de délégation. Cependant, si l'on réorganise, encore faut-il qu'il y ait des acteurs.

- **MOTION « Un soutien sans faille à la filière pêche et produits de la mer, moteur historique de l'économie en Pays bigouden sud »**

Les 7 ports de pêche de Cornouaille représentent **la 1re place de pêche fraîche française**, et pèsent près de **la moitié de la pêche bretonne**.

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud représentent un poids considérable avec **plus de 50% du tonnage et près de 60% de la valeur des ventes sous criées** (données 2022). La **flotte hauturière**, la plus dépendante au gasoil, pèse à elle seule **plus de 60% des apports**.

Sur le Pays bigouden sud, on estime que près de **2 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit près de 20% de l'emploi total de notre territoire.**

- **Le Pays bigouden sud touché de plein fouet par le Plan d'accompagnement individuel (PAI) :**

Dans le cadre du PAI proposé à la suite du Brexit, 28 navires ont été inscrits en Finistère dont **22 hauturiers bigoudens**. Cela représente une baisse significative des apports sous nos criées (estimées à -30 % en tonnage et -25 % en valeur).

Les impacts socio-économiques du PAI, s'ils sont difficiles à mesurer aujourd'hui, commencent déjà à produire leurs effets à la fois :

- Sur les **filières maritimes et les emplois induits** (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.) ;
- Sur la **compétitivité du système portuaire**, qui se trouve fragilisée ;
- Sur le **territoire au sens large** : la filière pêche et produits de la mer irrigue l'ensemble du territoire, alimente les commerces et le tissu économique local, est une force d'attractivité majeure pour le secteur touristique… les impacts socio-économiques seront désastreux.

- **Aujourd'hui, tous les voyants sont au rouge : rebondir ? oui, mais il faut déjà survivre**

Alors que les aides d'État au gazole arrivent à terme, la filière fait face à une crise multifactorielle inédite :

- Un **contexte macro - économique inflationniste (+ 30%)** : charges, services, matériel, etc. (dont les surcoûts induits ne peuvent être répercutés par les pêcheurs sur le prix de vente des produits) ;
- Une **augmentation structurelle** du prix du gasoil ;
- Une **baisse du pouvoir d'achat des ménages** entrainant une **chute de la consommation des produits de la mer** au niveau national ;

- Un prix de vente moyen du poisson sous criée en retrait (- 5%).

En parallèle, les **contraintes et règlementations** imposées à la filière (environnement, ressources, sécurité, sélectivité des engins, etc.) s'accumulent et se durcissent : la pêche est, avec l'agriculture, les deux secteurs productifs **les plus intégrés à l'échelle de l'Union européenne.** Ces secteurs ne sont pas soumis aux règles classiques de la concurrence, et nécessitent des soutiens publics pour survivre et nourrir les populations.

Dans ce contexte, les entreprises aujourd'hui ne sont plus rentables. Les trésoreries sont dans le rouge, les entreprises n'ont pas de visibilité, pas de garanties, pas de perspectives.

Alors que des efforts considérables sont réalisés depuis des années par les entreprises, il leur est impossible de se projeter aujourd'hui dans une trajectoire de décarbonation, pourtant essentielle pour la pérennité et la compétitivité des filières.

À très court terme, si rien n'est fait d'ici la fin d'année pour donner une bouffée d'oxygène aux entreprises, la filière va s'asphyxier. Et ce, de manière irrémédiable.

Si la filière pêche et produits de la mer bigoudène tousse, c'est l'ensemble de la filière bretonne qui sera malade.

- **Convaincus que cette filière est porteuse d'avenir, nous restons plus que jamais mobilisés et nous associons pleinement à la mobilisation inédite des élus des territoires littoraux bretons et des professionnels de la filière pêche.**

Seuls des leviers politiques peuvent répondre **à l'état d'urgence de la filière** : c'est la raison pour laquelle **nous en appelons directement au président de la République** à la fois en raison de l'enjeu pour le territoire, mais aussi parce que seule une intervention au plus haut niveau de l'Etat pourra engager la dynamique nécessaire.

À l'heure où l'on parle de réindustrialiser le pays, de restaurer notre souveraineté alimentaire, de préserver notre environnement, il est **urgent et impératif de préserver la filière et de lui donner les moyens d'engager une refonte durable de son modèle économique.**

Il s'agit notamment :

- À court terme : de consolider les trésoreries pour garder les navires en mer et passer l'année 2024 ;

  Pistes : rétablissement et évolution du mode de calcul des aides au carburant, moratoire sur le remboursement des prêts bancaires pesant sur les navires, l'application « bouclier tarifaire électricité » aux mareyeurs et aux criées, mise en place d'un PAI mareyage, etc.
- À moyen terme : d'accompagner la restructuration du modèle économique pour redonner une compétitivité structurelle aux navires ;

  Pistes : affectation des taxes sur les éoliennes en mer, la réorientation des crédits du FEAMPA, etc.
- À plus long terme : de décarboner la filière en remotorisant les navires, en encourageant l'innovation dans les moteurs électriques ou à hydrogène, en modernisant et en renouvelant la flotte, permettre ainsi à la filière de redevenir rémunératrice et attractive.

Monsieur LE MAIRE « J'ai été désappointé vendredi dernier avec les premiers retours de l'expérience pilotis sur la mise en place d'une pile à combustible dans l'un de nos navires ou au final, on nous annonce que cela ne fera pas d'économie. Nos marins sont au cœur de l'emploi car ils génèrent 4 à

5 emplois à terre directs. Pont l'Abbé n'aurait pas connu la dynamique commerciale si cette filière pêche n'avait pas été aussi présente :

PENSONS À DEMAIN, SOUTENONS NOS MARINS !

Je remercie les médias qui nous ont relayés, même à Nice où nous avons interpellé le ministre grâce à un entretien que nous avons eu. Je suis convié à une visio-conférence jeudi prochain sur ce sujet et j'ai modifié mon agenda pour y prendre part. »

Madame MORICEAU « Merci pour cette analyse. Il y a eu des déclarations du Président du Conseil Départemental qui laissait entrevoir la clôture de vente dans certains ports bigoudens et que cette décision serait prise en octobre. Nous étions présents et nous avons tous entendu la même chose.
Ma question est la suivante : qu'en est-il ? et comment la concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs de la filière et les municipalités concernées.
L'avenir de ces ports de pêche impact fortement Pont l'Abbé.
Si une adaptation doit être trouvée, est-ce que ce n'est pas en total transparence avec l'ensemble des acteurs.
Seule une intervention du Président de la République peut régler la question ? Vous ne voyez pas vous, localement de solution particulière donc, tout dépend du Président de la République ? »

Monsieur LE MAIRE « Je pense que l'on ne se comprend pas. C'est l'intervention du Président de la République que nous appellons unanimement puisque nous lui avons envoyé un courrier. On appelle le Président de la République à ne pas appliquer le glaive sur la pêche alors que nous avons déjà un genou à terre à la sortie du PAI. Nous avons besoin de visibilité.
L'ensemble des professionnels que nous avons remis autour de la table sont unanimes pour dire qu'il faut revoir le modèle économique de la filière mais pour cela, il faut nous laisser 18 à 24 mois pour se réorganiser.
Cela est un préalable au reste. Si cela n'est pas mis en place, ce n'est même pas la peine de se demander si on garde ou pas un point de vente. Sinon, tout va fermer.
Dans mon agenda, actuellement, je passe plusieurs heures par jour en lien direct avec les mareyeurs, les pêcheurs, le comité des pêches, la construction, la réparation navale. Nous sommes en lien permanent avec l'actualité pour montrer, qu'ici, nous sommes un territoire qui ne veut pas mourir.
L'autre question que tu évoques, mais j'ai répondu : la Syndicat mixte a missionné un audit auprès de l'ensemble des acteurs des places de pêche de Cornouaille sur leurs apports, la trésorerie, les débarquements. Effectivement, actuellement, avec les tonnages débarqués, on ne peut pas garder 4 criées car le déficit est trop important. La limite du modèle économique de la Communauté de Communes va être atteint.
Donc, le sujet est posé, un audit est en cours, ce sera collecté pour la fin de l'année et nous nous donnons le 1er trimestre pour travailler, encore faut-il qu'il reste quelque chose à sauver.
Après, il y a une instance publique qui existe : le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille qui est seule, souveraine et représentative des élus qui y siègent : qu'ils soient du département, de la Région ou des communes concernées avec des titulaires et des suppléants. Il faudra faire des choix et des arbitrages. »

Madame MORICEAU « Bien sûr, la question que je posais c'est sur le délai du mois d'octobre dont parlait le Président du Conseil Départemental.
Donc, le délai est reporté en début d'année car il y a un audit mais il y a très peu de temps, le Président du Conseil Départemental avait annoncé octobre »

Monsieur LE MAIRE « Le Préfet avait posé un timing, le Préfet est parti. On a collégialement décidé cet été qu'il était préférable de faire un audit car les mêmes acteurs, dans la même semaine, pouvaient changer d'avis selon l'instance dans laquelle ils s'exprimaient.
Cet audit les engagent par des éléments factuels pour prendre des décisions.
Mais d'abord, le préalable, c'est que les bateaux puissent rester en mer pour qu'ils débarquent du poisson et que les emplois restent. »

Madame MORICEAU « Bien sûr, mais la question que je posais était sur l'organisation de la concertation. Dans le Syndicat mixte, il y a des élus, et vous, vous êtes un des élus majeurs de ce territoire. Donc, comment nous allons organiser la concertation avec les bigoudens puisque nous sommes dans une phase de résistance, d'une mobilisation générale. Donc, cela serait bien que ce soit en totale transparence. »

Monsieur LE MAIRE « Je ne parle pas Français Janick, ou tu ne me comprends pas. Je t'invite à demander à ton voisin la composition du SMPPC, tu verras que les maires des places portuaires siègent au nom de leur commune »

Madame MORICEAU « Je parle d'un débat, plus large, avec les concitoyens, les entreprises et les salariés. Cela serait une action plus globale où l'on prend en compte tous les acteurs de la filière.
Pour le moment, ce n'est pas la question que du Syndicat mixte. »

Monsieur LE MAIRE « Tu méconnais le fonctionnement des instances. C'est le Syndicat mixte qui décide »

Madame MORICEAU « C'est le Syndicat mixte qui décide mais on a besoin d'un débat plus large en amont des décisions qui seront prises par le Syndicat mixte, en toute transparence »

Monsieur LE MAIRE « En toute transparence, nous passons des dizaines d'heures en Conseil Portuaire. Tous les acteurs de la place portuaire sont présents. Je suis allée à des réunions à Loctudy et à St Guénolé également. On discute avec eux. Lorsque nous avons décidé à Quimper d'écrire au Président de la République, on était 60 autour de la table : il y avait très peu d'élus et majoritairement les acteurs de la filière, comité des pêches, les mareyeurs…Ils étaient tous là »

Madame MORICEAU « 60 personnes »

Monsieur LE MAIRE « Je pense que cela fait longtemps que tu n'as pas été sur les places portuaires, il y a moins d'acteurs que par le passé »

Madame MORICEAU « Beaucoup moins d'acteurs. Ma question était : comment on organise localement ce débat et cette concertation. »

Monsieur LE MAIRE « Ce n'est pas moi qu'il faut interpeller, tu t'es trompé d'interlocuteur. »

Madame MORICEAU « C'est toi le Président de la Com Com »

Monsieur LE MAIRE « Oui mais ce n'est pas moi le Président de la SMPPC »

Monsieur CAVALOC « Est-ce que je peux dire un mot sans parler du SMPPC. La difficulté avec cette question c'est qu'elle a un impact sur le territoire mais qu'elle pose des questions politiques majeures. Je voterais la motion ce soir comme je l'ai fais à la Communauté de Communes. Compte-tenu du contexte, il n'y a pas grand-chose à faire mais concernant la pêche, si je me souviens bien ce qu'à dit le Président du SMPPC qui est le même que le Conseil Départemental : nous sommes bien dans une politique qui se décide ailleurs que dans le pays bigouden, le Finistère ou pour partie, ailleurs qu'à Paris.
Le souci de Janick, ce sont les répercussions sur les habitants et de quelle manière on pouvait les associer. Démarche trans-partisane et qui pose un certain nombre de questions. En lisant la motion, politiquement, je n'en comprends pas toujours le sens.
Lorsqu'on dit en parallèle : les contraintes et règlementations imposées à la filière environnement, ressources, sécurité, sélectivité sont mises en avant. Je ne manquerais pas, en tant que très modeste écologiste de dire que j'entends de plus en plus de discours dire que l'environnement, on verra plus tard. L'environnement n'est pas une contrainte, c'est une obligation si l'on veut laisser une planète vivable à nos enfants et-petits enfants.
Les normes environnementales, le respect de la ressource sont des données qu'ont intégré les acteurs de la filière sinon, si il n'y a plus de poissons, il n'y aura plus de pêche non plus.

Dans la situation actuelle, ce secteur a peut-être des contraintes que n'ont pas d'autres mais c'est une politique européenne et c'est sans doute cela le nœud de l'affaire.
Il y a aussi des questions autour de la gouvernance : si on est obligé de faire appel au Président de la République comme l'on fait d'autres territoires. J'imagine que le parallèle fait avec l'industrialisation du pays, il faut mettre en cohérence les discours, les volontés nationales avec l'impact sur les territoires.
L'état a la main surement mais quand j'entends dire que le Secrétaire ne nous a rien proposé, je ne manque pas de rappeler qu'un secrétaire d'état fait partie d'un gouvernement.
Dans cette France où l'on croit souvent que la parole d'un homme qui a tous les pouvoirs va nous sauver d'une situation qui se discute ailleurs.
Il y a des personnes qui vont plus loin que l'impact très important que cela va avoir sur le Pays Bigouden et sur tout le territoire.
Certains sont convaincus qu'il y a un sacrifice de la pêche artisanale française et que cela, repose de choix politiques.
J'attends comme vous le retour du Président de la République.
Il y a des politiques non pas européennes mais libérale. On peut comprendre que les libéraux qui gouvernent en France soit un peu gêné de défendre les principes qu'ils défendent au niveau européen.
C'est donc bien de faire appel au Président de la République et on est tous dans l'attente de voir ce qu'il va prendre comme décision.
Je ne fais que de la politique et je ne comprends pas la prise de position qui est celle de notre député. J'ai été sobre mais si j'avais été taquin, je vous aurais dit : la députée élue par nos concitoyens pour laquelle vous appeliez à voter indirectement en juin dernier même si il s'agissait de voter contre la candidate de la NUPES que vous considériez d'extrême gauche.
Je ne comprends pas leur prise de position.
Il parait qu'il y a des européennes l'an prochain, il faudra s'en souvenir. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VOTE** cette motion à la filière pêche et produits de la mer

- **Questions des minorités au conseil municipal du 3 octobre 2023**

Question 1
Monsieur le maire, le samedi 25 février 2023 vous nous avez réuni place de la République à Pont-l'abbé, renommée pour l'occasion place de la Résistance.
Alors que le problème est crucial pour la vie sociale et économique du Pays bigouden dont notre ville. Pouvez-vous nous faire part des actions que vous avez entreprise et le sens que vous avez donné au terme « Résistance » ?
Les récentes déclarations du Président du Conseil départemental dont vous êtes membre de l'exécutif laissaient entrevoir la clôture des ventes dans certains ports. Qu'en est-il ?
Comment a été organisée la nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière pêche : Secteurs amont et aval, représentants des salariés et municipalités concernées ?
Si une adaptation est envisagée, ne doit elle pas être en totale transparence pour toutes et tous et les alternatives débattues ?

Question 2
Le 12 juillet dernier, un permis de construire valant permis de démolir a été signé, pour des bâtiments rue du général de gaulle. Nous regrettons que la décision de démolir un bâtiment de 1762 ait été prise, comme nous n'avons pas été associés à cette autorisation, nous souhaitons qu'un débat ait lieu au conseil municipal du mardi 3 octobre prochain.

Monsieur LE MAIRE « Vous avez fait un recours gracieux, j'ai répondu à ce recours gracieux.
Vous n'étiez pas les seuls. Je vous rappelle que la Ville n'est pas le pétitionnaire dans cette affaire. Je soutiens bien évidemment l'offre médicale sur le territoire et le développement de l'hôpital dans la mesure où je n'avais que des avis conformes, donc je n'avais aucune raison de ne pas délivrer ce permis. Dans la mesure où des recours contentieux son possibles, je ne répondrai pas à cette question en Conseil Municipal, je n'en ai pas la possibilité.

Merci, le Conseil est terminé, je lève la séance. »

Monsieur CANEVET « Donc, vous nous demandez d'aller au Tribunal Administratif ? »

Monsieur CAVALOC « Je ne comprends pas sur le plan juridique, les recours contentieux possibles ? : est-ce que je peux poser une question simple, c'est ici la manière dont on prend une décision. Et puis au-delà du fond, qu'il y ait des recours contentieux possibles : Toutes les délibérations que nous avons prises ce soir sont susceptibles d'être mise au contentieux. Donc, nous avons fait un recours gracieux. Personne n'est contre le développement de l'offre de soin et personne n'est contre construire des logements.
Mais rien ne vous empêche de répondre à notre question. »

Monsieur LE MAIRE « Ce permis, comme tous les permis portés par des pétitionnaires a été instruit dans le respect de la règlementation en vigueur. Vous pouvez consulter le permis une fois délivré. Je n'avais aucune raison de ne pas le délivrer donc je l'ai signé. L'autre jour, en commission, vous n'aviez aucune question »

Monsieur CANEVET « Vous auriez pu le mettre à l'ordre du jour de la commission, ce n'est pas très courageux »

Monsieur LE MAIRE « Tu n'as pas eu le courage de poser de questions en commission »

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 45.

Le secrétaire,
David DURAND

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ